

Pisteur secouriste option ski nordique 1er degré

RS5746 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42806
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012**MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015**<https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAL PROFESSIONNELS SECURITE PISTES	39889480800011	Former et organiser l'évaluation
ASS NATIONALE DIRECTEURS SERVICE PISTES	43183019900037	Former et organiser l'évaluation
NORDIC FRANCE	34840913700042	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification au brevet national de pisteur secouriste option ski nordique répond au besoin de disposer, sur les domaines skiables de ski nordique, d'un personnel capable, de prévenir les accidents et de porter secours aux personnes victime d'accident ou d'une détresse physique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet national de pisteur secouriste option ski nordique premier degré possède les compétences suivantes:

- prévenir les risques d'accident sur un domaine skiable nordique
- intervenir en sécurité au bénéfice d'une ou plusieurs victimes d'accident sur un domaine skiable nordique
- aménager et entretenir un domaine skiable nordique

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste
- arrêté du 18 janvier 1993 relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes, options Ski alpin et Ski nordique ;
- arrêté du 19 janvier 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs secouristes, option ski nordique premier degré.
- arrêté du 8 janvier 1993 portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-secouristes et maîtres pisteurs-secouristes.
- arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1"(PSE1)

- arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2"(PSE2)
- arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- être âgé de dix-huit ans;
- être titulaire des unités d'enseignement "premiers secours en équipe du deuxième niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" et être à jour de sa formation continue;
- être titulaire du livret de formation après avoir réussi le test de qualification technique, option ski nordique prévu à l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 1993 relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes, options ski alpin et ski nordique;
- avoir suivi la formation de pisteur-secouriste, option ski nordique premier degré dans un organisme agréé par l'arrêté du 8 janvier 1993 portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-secouristes et maîtres pisteurs-secouristes;

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury d'examen de ce brevet est constitué par le préfet du département où a lieu la formation.

Le jury est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend un représentant qualifié :

- des services du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- de la direction générale de la police nationale ;
- de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- des maires d'une commune de stations de sports d'hiver supports de domaine nordique ;
- de l'Association nationale des maires de stations de sports d'hiver et d'été ;
- de l'association départementale, interdépartementale ou régionale de ski de fond ;
- de l'Association nationale des pisteurs-secouristes ;
- de l'association France ski de fond.

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet, sauf cas de force majeure. Les délibérations sont secrètes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS2973

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5746/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1

Prix indicatif	2 100 €
Durée	112 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	55
Parcours menés à terme	54
Taux d'achèvement	98 %
Période	03/2022 – 04/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	101
Montant total engagé	179 995 €
Coût moyen par dossier	1 782 €
Durée moyenne	107 h
Période	02/2020 – 09/2026
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	7 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.